

04 juil 2014 -17:00

Conseil des ministres du 4 juillet 2014

Un Conseil des ministres électronique a eu lieu ce vendredi 4 juillet 2014. Le Conseil des ministres a approuvé les points suivants :

- une série de dossiers en application de la circulaire du 30 avril 2014 relative à la prudence budgétaire pendant la période des affaires prudentes et courantes
- un projet d'arrêté royal qui rend applicable, au secrétariat du Conseil central de l'Economie, la loi du 19 juillet 2012 relative à la semaine de quatre jours et au travail à mi-temps à partir de 50 ou 55 ans dans le secteur public
- un projet d'arrêté royal, en deuxième lecture, contenant la réglementation relative au cumul des allocations d'interruption, dans le cadre de l'interruption de carrière avec une pension de survie. Le projet a été adapté suite à la négociation syndicale (voir [communiqué de presse du 28 mars 2014](#))
- un projet d'arrêté royal, en deuxième lecture, relatif à la dénonciation d'une atteinte suspectée à l'intégrité au sein d'une autorité administrative fédérale par un membre de son personnel. Le projet a été soumis à la négociation syndicale (voir [communiqué de presse du 4 avril 2014](#))

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be